



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 AVRIL 2022

Compte-rendu

L'an deux mil vingt- deux, le mardi 26 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 19 avril 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. COLLIN Yoann, Maire.

Étaient présents : M. COLLIN Yoann, Maire,
Mme BOITOUT Marie, M. LEGOIS Yannick, Mme AUGUSTIN Natacha, M. BERRUBE Fabrice, Mme LEGOIS Maguy, M. CARPENTIER Stéphane, Mme Dominique BOULAIS, M. LECONTE Yannick, M. LAUTAR Benoit, M. FLAMANT Laurent, Mme Virginie BEAUDRY formant la majorité des Conseillers en exercice.

Pouvoirs : 2

M. BELLET Dany a donné son pouvoir à M. Yoann COLLIN.

Mme Emilie SAVOYE a donné son pouvoir à Mme Marie BOITOUT.

Absents excusés : 1

Mme Myriam MASSIEU

Membres en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 14

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick LEGOIS

A 18H45, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte.



La séance s'ouvre par une minute de silence pour Monsieur Martial QUIBEL, décédé des suites d'une longue maladie. Monsieur le Maire rappelle que le défunt était un enfant du pays et le couvreur de la commune.

Monsieur le Maire présente ensuite Nolwenn MALLET qui fait un stage de communication au sein de la commune jusqu'au 15 mai 2022.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 22 février 2021

Le compte-rendu de la séance du 22 février 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

2) DIA - Délégations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en matière de Droit de préemption urbain depuis la dernière séance. Trois renoncations à acquérir sont à enregistrer :

- Renonciation à acquérir par décision du 1^{er} mars 2022 du bien situé au 15, Chemin des Baladins Résidence les Hirondelles, cadastré AD-124.
- Renonciation à acquérir par décision du 16 mars 2022 du bien situé 8, Rue Guy de Maupassant, cadastré AD-35.
- Renonciation à acquérir par décision du 21 mars 2022 du bien situé 14, Route de Rouen, cadastré A-539.



Monsieur le Maire précise d'emblée que l'ordre du jour est quelque peu décalé en raison du départ de Monsieur Stéphane CARPENTIER, en charge des relations avec le SDE76. Il doit en effet se rendre à son travail. Autrement dit, le Conseil municipal commencera par débattre des points 10 et 11 de l'ordre du jour et se poursuivra ensuite selon l'ordre donné par la convocation.

2022-013

Travaux de passage en Led pour l'éclairage public et enfouissement des lignes Allée et Impasse « Les Canadiens »

La parole est donnée à Monsieur Stéphane CARPENTIER pour aborder ce premier point. Il présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Eff+EP-2021-0-76707-M5121 et "Allée et Impasse des Canadiens" (Dossier M5121). Ce dossier concerne l'enfouissement des lignes dans l'impasse et l'allée des Canadiens et son passage de l'éclairage public en led. Le montant prévisionnel prévu au dossier M5121 s'élève à 185 442,00 € T.T.C., pour lequel la commune participera à hauteur de 54 965,75 € T.T.C.

Le second dossier (M4904) concerne l'affaire EP-2021-0-76707-M4904 relatif au passage de l'éclairage public en led du secteur nord-est de Tourville. Il ne prendra pas en compte les points lumineux A60, A61, A62, A63 et A64 du lotissement des Hirondelles, car la résidence Les Hirondelles n'est pas à ce jour du domaine communal. Le montant prévisionnel prévu au dossier M4904 s'élève à 51 678 € T.T.C., pour lequel la commune participera à hauteur de 19 638 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil :

- adopte le projet cité ci-dessus, hormis le passage en éclairage LED des points lumineux A60, A61, A62, A63 et A64 ;
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 54 965,75 € T.T.C. (Dossier M5121)
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 19 638 € T.T.C. (Dossier M4904)
- demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix cette délibération.

2022-014**Adhésion de trois nouvelles communes au SDE76**

Trois nouvelles communes souhaitent adhérer au Syndicat Départemental d'Énergie 76 (SDE76) : Arques-la-Bataille, Eu, Gruchet-le-Valasse. Conformément aux statuts du SDE76, les communes déjà adhérentes doivent délibérer pour accepter – ou non – toute nouvelle adhésion.

Monsieur le Maire rappelle à cet égard que les nouvelles communes ne doivent transférer ni de dettes ni d'emprunts au SDE76, ce qui n'est pas le cas pour ces trois candidates. Il précise que ce sont des communes relativement importantes, qu'en conséquence, leur cotisation est proportionnelle à leur taille. La raison de leur demande d'adhésion est similaire celle des autres communes déjà adhérentes : le SDE76 a davantage de marge de manœuvre pour négocier un « tarif de groupe » du tarif réglementé qu'une commune seule, petite ou grande.

PROJET DE DÉLIBÉRATION COMMUNALE n°1

Objet : demande d'adhésion au SDE76 de la commune d'Arques-la-Bataille

VU :

- *Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,*
- *La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,*
- *La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,*
- *Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.*

CONSIDÉRANT :

- *que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,*
- *que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,*
- *que la consultation de la CDCI n'est pas requise,*
- *que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée **DÉFAVORABLE**) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,*
- *qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,*
- *que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,*
- *que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,*
- *que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,*

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- *d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76,*

DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré 26 avril 2022, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Date et signature

03.05.2022

PROJET DE DÉLIBÉRATION COMMUNALE n°2

Objet : demande d'adhésion au SDE76 de la commune de EU

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 OCTOBRE 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de EU au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de EU au SDE76,

DÉCISION :

Où cet exposé, après en avoir délibéré le 26 avril 2022, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de EU,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

03.05.2022

PROJET DE DÉLIBÉRATION COMMUNALE n°3

Objet : demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Gruchet-le-Valasse

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76,

DÉCISION :

Où il est exposé, après en avoir délibéré le 26 avril 2022, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Date et signature

03.05.2022

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix l'adhésion de ces trois communes au SDE76.

Monsieur le Maire indique au Conseil que la commune a été sollicitée pour des subventions au profit de cinq associations. Il rappelle le contexte général de ces demandes : deux années compliquées en raison du Covid-19 et une forte envie de la municipalité d'accompagner les démarches dynamisant la commune, comme le proposent les associations suivantes :

- « Danse avec Tourville » pour de l'achat de matériel. L'association n'a rien demandé en 2021. Il est proposé une subvention de 300 euros, ventilée comme suit : 205,49 euros pour l'achat d'un casque micro et d'une clé d'accès à la salle polyvalente (fin 2020) et 100 euros pour l'achat de petits matériels (imprimantes, chapeaux...).
- « E.S.T. (Etoile Sportive Tourvillaise) » : comme l'année dernière, il est prévu la somme de 3 000 euros. Cette association compte cette année 240 licenciés et est dotée de trois équipes, dont une équipe Enfants. Outre l'équipe des enfants, Monsieur le Maire rappelle que l'équipe masculine 1^{ère} essaie de se maintenir en R2 et que l'équipe féminine ira peut-être en R1. L'EST a besoin de cette somme pour boucler son budget (défraiement des arbitres, frais de fonctionnement...). Monsieur le Maire en profite pour préciser que Madame Isabelle DUBUFRESNIL, Maire d'Aubermesnil-Beaumais, a proposé une subvention de 10 euros par enfant de sa commune qui joue à l'EST, geste qui est salué par le Conseil municipal de Tourville.
- « Tourvill' Anime » : une subvention de 300 euros a été demandée par cette association pour de l'achat de matériel (crêpières notamment) en vue de ses différentes manifestations.
- « Comité d'entraide – Section Gymnastique » : le club n'a bénéficié d'aucune subvention depuis deux ans. Il a sollicité la commune pour l'achat de nouveaux tapis et petit matériel de gym (corde à sauter, bracelet lesté...) pour un montant total de 400 euros.
- « Association des Amis du Château de Miromesnil » : le président de cette association a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention. Celle-ci est nécessaire pour bénéficier du programme FEADER LEADER (fonds européens). Les subventions demandées serviront à la remise en état de la mare pédagogique (car remontées d'eau importantes) et de l'orangerie. Le coût total du projet s'élève à environ 80 000 euros. Monsieur le Maire rappelle que la mare pédagogique sera utile aux élèves de l'école « Les P'tits Mots Passant » de Tourville qui bénéficieront de la gratuité et que, le Château de Miromesnil, par ailleurs, prêtera son chapiteau de 470 mètres carrés pour le repas des Aînés qui se déroulera le 26 juin prochain. Le montant proposé de la subvention de la commune est de 100 euros.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix la délibération relative aux subventions aux associations tourvillaises ci-dessus mentionnées ainsi que leur montant respectif.

Monsieur le Maire rappelle que OXFAM est une association luttant contre la pauvreté dans le monde et qu'elle organise les 02 et 03 juillet prochains une marche

« Oxfam Trailwalker » de 100 km à parcourir en moins de 30 heures par équipe de 4 personnes. Pour y participer, les équipes participantes doivent avoir collecté au moins 1500 euros. Deux équipes de Tourville ont sollicité la commune pour obtenir un don : « Leffe-toi et Marche, la Rincette » et « 012. Les Newtoniens ». Monsieur le Maire souligne la nécessité de soutenir une cause comme celle-ci, qui offre par ailleurs une belle visibilité du territoire (départ et arrivée de/à la plage de Dieppe avec un parcours s'étendant sur les Falaises du Talou, le Terroir de Caux et Dieppe Maritime). Une aide de 100 euros pour chacune des deux équipes est proposée.

Le Conseil municipal, après discussion, approuve à l'unanimité les demandes de dons formulées par les deux équipes de Tourville à hauteur de 100 euros chacune.

A 19h20, Monsieur Yannick LECONTE part et donne son pouvoir à Monsieur Fabrice BERRUBE.

2022-017 **Réglementation sur les panneaux acoustiques dans la salle des fêtes**

La salle polyvalente de Tourville est dotée depuis l'année dernière d'une isolation acoustique composée de panneaux à hauteur d'épaule sur les murs. Des affiches ont été apposées par la mairie rappelant qu'il est interdit de punaiser quoi que ce soit sur ces panneaux blancs, ni même de les toucher.

Monsieur le Maire propose aussi d'inclure une disposition complémentaire dans l'actuel Règlement de la salle des fêtes, Règlement que les locataires signent au moment de leur réservation, en précisant un échelonnement de sanction financière selon le degré de détérioration.

Il propose que, pour des tâches sur les panneaux, une somme de 300 euros soit demandée. Elle comprend le démontage du/des panneau(x) afin d'en ôter le tissu de protection, leur dépose chez le teinturier, le tissu étant inlavable à 30 degrés et le prix du nettoyage. Pour un panneau arraché, la somme de 600 euros serait demandée, correspondant au prix du panneau et son installation par les agents municipaux.

Il serait donc ajouté la clause dans l'article 5 : *« La salle dispose de panneaux acoustiques : il est interdit de les punaiser et de les toucher. Une sanction économique votée par le Conseil municipal le 26 avril 2022 est prévue en cas de détérioration, s'échelonnant de 300 euros (tâches sur panneau) à 600 euros (panneau arraché) ».*

Monsieur le Maire précise que l'agent chargé de faire les états des lieux (entrant et sortant) sera informé de cette nouvelle disposition.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'insertion de cette nouvelle clause dans le Règlement intérieur de la salle polyvalente de Tourville.

2022-018 **Encaissement du chèque AVIVA**

Monsieur le Maire rappelle le contexte de l'affaire Guillermet : cette affaire s'est déroulée le 22 juin 2020, au cours de laquelle une voiture avait été volontairement incendiée Rue de l'Ancien Puits. Le procès s'est tenu le 13 décembre 2021. La commune s'était constituée partie civile car la chaussée s'en était trouvée détériorée. L'assurance AVIVA a remboursé la commune pour un montant de 877 euros correspondant aux frais d'honoraires d'avocat, avocat qui a représenté les intérêts de la commune au cours de ce procès.

Le Conseil municipal doit délibérer afin que l'encaissement de ce chèque soit possible.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'encaissement du chèque de la compagnie d'assurances AVIVA d'un montant de 877 euros correspondant aux frais de représentation de la commune, représentation assurée par l'avocat mandaté par elle.

2022-019 Parcelle ZB-153

Monsieur le Maire explique que l'Etat se sépare de quelques fonciers acquis lors des travaux d'achèvement de la RN27. La DREAL Normandie (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) sollicite la commune afin de connaître son intention d'acquérir ou non la parcelle ZB-153 se situant au bout de la Route de Beaumais d'une surface de 3 556 mètres carrés pour un montant de 2 311 euros. Il conviendra de réfléchir à la destination *in fine* de cette parcelle, sachant qu'elle est inscrite ZA (Zone Agricole) sur le PLU.

Monsieur le Maire demande donc l'accord du Conseil municipal pour procéder à l'achat de la parcelle ZB-153 auprès des services de l'Etat et de lui donner l'autorisation d'effectuer toutes les démarches y afférent.

Le Conseil municipal donne à l'unanimité son accord au Maire pour l'achat de la parcelle ZB-153 et lui donne l'autorisation d'effectuer les démarches y afférent.

2022-020 Convention Sente de l'Etang avec la commune de Sauqueville

Monsieur le Maire rappelle que, lors de l'approbation du budget 2020, il avait été voté la réfection de la Sente de l'Etang en partenariat avec Sauqueville pour un montant total de 8 008,53 euros HT. Cette sente appartient pour moitié à la commune de Tourville-sur-Arques et pour autre moitié à la commune de Sauqueville (dont une maison d'habitation). Les travaux ont été terminés en décembre 2021. Les travaux ayant été entièrement réglés par la commune de Sauqueville, il appartient désormais à la commune de Tourville de lui rembourser la moitié, soit 4 004,27 euros HT et de valider en Conseil la convention de partenariat du 4 mars 2022 adressée à Sauqueville.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat (jointe au présent compte-rendu) et le remboursement des travaux à hauteur de 4 004,27 euros HT à la commune de Sauqueville.

A 19h45, Monsieur Stéphane CARPENTIER part et donne son pouvoir à Monsieur Benoît LAUTAR.

2022-021 Application City All de Lumiplan

Monsieur le Maire rappelle que la communication constitue un outil majeur pour la municipalité car elle permet d'être en contact avec les administrés. Les réseaux sociaux, le site internet et la gazette trimestrielle sont déjà des moyens concrets d'informer les Tourvillais. La société Lumiplan propose en plus de ces outils existants une application appelée City All : celle-ci est accessible sur le smartphone (ou tablette) des citoyens et permet de disposer des informations relatives à la commune en temps réel. Cette solution d'application mobile permet d'alerter en cas d'urgence *via* des notifications (avis de tempête...), d'informer régulièrement les habitants sur la vie locale et les événements en lien avec le site de la commune (école, menus à la

cantine, horaires mairie...) et d'associer les citoyens à l'amélioration de leur cadre de vie (un habitant peut alerter sur l'existence d'une décharge sauvage, d'un lampadaire défectueux sur la chaussée...).

Cet outil supplémentaire permet donc de renforcer la proximité avec les habitants de tous âges et de favoriser les échanges constructifs. Le coût de cette application est de 200 euros HT.

Il est évoqué par ailleurs la possibilité à terme d'acquérir un panneau d'information LED (entre 10 000 et 15 000 euros) à destination essentiellement des aînés, car ils ne disposent pas forcément d'un smartphone ou d'une tablette et la gazette trimestrielle peut s'avérer insuffisante pour une communication rapide.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil l'abonnement à l'application City All proposée par la Lumiplan au coût annuel de 200 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à 13 voix POUR et 1 abstention l'abonnement à cette application.

2022-022 Taux d'imposition

Aucun élément nouveau n'ayant été apporté, Monsieur le Maire suggère que cette délibération soit reportée.

2022-023 Délibération budgétaire modificative n°1 (DM n°1)

Dans le cadre du budget 2022, La Préfecture a demandé à la commune de modifier une ligne sur le budget pour être conforme à ses attentes. Il convient donc de transférer 5 000 euros du Chapitre 022 au Chapitre 77 Article 775.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à effectuer ce transfert et de signer tous les documents y afférent.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

2022-024 CCAS

Deux décisions ont été prises dans le cadre de la réunion du CCAS du 25 mars dernier, qui – rappelle Monsieur le Maire – réunit un collège d'élus et d'administrés de la commune. La première décision concerne l'aide financière à apporter à une personne âgée à payer sa facture d'électricité datant de 2021. L'assistante sociale a sollicité la commune à hauteur de 200 euros sur un montant total de 669,40 euros. La maison d'habitation est particulièrement mal équipée (un radiateur électrique défectueux), le propriétaire a depuis fait le nécessaire, le problème *a priori* ne se posera donc plus. Monsieur le Maire souligne que l'enveloppe budgétaire consacrée au CCAS est de 4 500 euros, et qu'au jour d'aujourd'hui, il s'agit de la première demande d'aide à ce titre.

La seconde décision concerne l'aide à l'arrivée de familles ukrainiennes sur la commune. La commune a souhaité aider les personnes hébergeant des familles pour le cas où la situation se présenterait. Le montant proposé est de 100 euros par personne accueillie et pour une durée de deux mois.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les deux décisions prises par le CCAS.

2022-025

Demande de subventions pour mobilier urbain

Comme évoqué lors du vote du budget 2022, la commune souhaite disposer de mobilier urbain supplémentaire sur son territoire, incluant le parc de jeux pour les enfants et la salle des fêtes. Les nouvelles subventions du Département octroient 30 % d'aide pour un montant total minimum de 10 000 euros.

Madame Natacha AUGUSTIN, en charge des demandes de subventions, prend alors la parole et présente les différents devis pour une commande ventilée comme suit : 3 bancs avec dossier, 2 bancs sans dossier, 20 tables pour la salle des fêtes, corbeilles (poubelles) et cendriers, atteignant un total de 7 224,20 euros HT.

Pour parvenir au montant minimal requis de 10 000 euros, Monsieur Yannick LEGOIS suggère d'ajouter à la demande de subvention la clôture située entre la salle des fêtes et l'habitation de Monsieur LEGRAND. Ce point entrerait dans le cadre de l'« Aide aux petits aménagements extérieurs des communes de moins de 5 000 habitants », conformément au document transmis par le Département.

Après discussion, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subventions à formuler auprès du Département 76 pour du mobilier urbain et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

2022-026

Location presbytère au cabinet de réflexologie

Monsieur le Maire présente le projet d'une réflexologue qui exerce déjà dans la commune, Rue de l'Eglise. Elle prévoit de former par groupes de 4 à 6 personnes la réflexologie sous la forme de dix modules par an. Pour ce faire, elle a besoin d'un espace approprié et a sollicité la commune pour louer le presbytère. Monsieur le Maire lui a proposé la salle du centre aéré s'y trouvant. Il convient de déterminer le tarif de location. La base de calcul étant de 100 euros pour la location du presbytère pour un vin d'honneur, *a priori* le tarif serait de 100 euros par séance de formation, soit 1 000 euros. Ce prix serait toutefois divisé par deux, soit 500 euros ou 50 euros le week-end, ces modules de formation constituant le prolongement de l'activité de la réflexologue dans la commune.

Après discussion, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de location du presbytère au cabinet de réflexologie ainsi que le tarif proposé.

2022-027

FAJ : Fonds d'Aide aux Jeunes

Comme l'année dernière, le Département 76 propose de nous accompagner dans le cadre de la Mission locale pour favoriser l'insertion des jeunes (travail, formation, logement). Sur le seul territoire de Dieppe – Côte d'Albâtre, 166 jeunes ont ainsi pu être aidés en 2021. Pour poursuivre cette action en leur faveur en Seine-Maritime, le Département sollicite les communes sur la base d'une participation à hauteur de 0,23 euro par habitant. Pour information, toutes communes confondues, cette participation s'est élevée pour 2021 à un peu plus de 120 236 euros. Ainsi, pour la commune de Tourville constituée de 1 276 habitants, la participation pour 2022 s'élèverait à 294 euros (1276 X 0,23).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il est membre de la Mission Locale, à laquelle il demandera un rapport exhaustif des aides apportées aux jeunes. Il souligne aussi l'implication du Département dans les nombreux projets de Tourville. Il est donc

bienvenu de la part de la commune de s'impliquer à son tour en faveur de la jeunesse aux côtés du Département.

Le Conseil, après discussion, approuve la participation financière de la commune à hauteur de 294 euros au titre du FAJ par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION et 1 CONTRE.



Communications diverses

- La loi EGalim ("loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous") interdit désormais l'usage de bouteilles et verres en plastique dans les établissements recevant du public : mise en place d'une fontaine à eau à la Mairie ou non pour 40 euros par mois (proposition commerciale de Culligan reçue par la Mairie).
- Cantine : 160 repas sont distribués chaque jour. Le contrat avec la société La Normande est prévu jusqu'à fin juin. Un poste de cuisinier (ère) est proposé pour septembre 2022, à répartir entre les communes de Tourville, Aubermesnil-Beumais (où se trouvera la cuisine) et Martigny : la question se posera quant au choix de la société de transport frigorifique des repas jusqu'à l'école de Tourville.
- Travaux de la RN : fin prévue pour la fin mai 2022.
- DSN : travail avec l'école à la rentrée 2022/2023
- Nichoirs à chouettes que le GONm (Groupe Ornithologique Normand) installera à titre gracieux sur la commune. Le projet est présenté par Monsieur Fabrice BERRUBE. Un nichoir se trouverait dans le clocher de l'église Saint-Martin, un autre sur le bâtiment technique à côté de la Mairie.
- La Préfecture a prévenu par courrier la commune qu'une étude était en cours quant à la faisabilité d'une piste cyclable entre Beumais et Tourville-sur-Arques.



Prochain Conseil municipal : Mardi 14 juin 2022 à 18h30 à la mairie.

Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 20h35.

